



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-quatrième session

2-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Hiroshi Onuma (Japon)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

[Point 3 b)]

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

1. À sa 9^e séance, le 5 juin 2014, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Prog. 4)].
2. Le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions et le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité (Département des opérations de maintien de la paix) ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées pendant son examen par le Comité.

Débat

3. Des délégations ont déclaré que le programme revêtait une grande importance et constituait l'un des principaux piliers et l'une des activités les plus emblématiques de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont salué la démarche consistant à inscrire les opérations de maintien de la paix dans le cadre d'une stratégie plus vaste permettant d'instaurer une paix durable et ont rendu hommage aux hommes et aux femmes qui avaient perdu la vie au service de la paix.



4. On a fait observer que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine, et la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, la Commission de consolidation de la paix et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix étaient essentielles et devraient être renforcées et prises en compte dans le projet de cadre stratégique.

5. Des participants ont préconisé que, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, on tienne compte des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, on incorpore au programme de travail les principaux apports du modèle de prestation de services intégré de la stratégie globale d'appui aux missions et que, face aux nouveaux défis, on ait recours à de nouveaux mécanismes, outils et stratégies tels qu'Umoja, les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et la stratégie globale d'appui aux missions.

6. Des délégations ont souligné qu'il importait d'utiliser les technologies de pointe pour mener à bien les opérations de maintien de la paix et améliorer les conditions de vie des soldats de la paix. L'une d'entre elles a dit qu'il fallait renforcer la capacité de réaction des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en allouant, en réaffectant et en transférant des ressources à l'échelle mondiale à mesure que de nouvelles priorités voyaient le jour et en mettant en commun et en transférant des ressources aux niveaux régional et sous-régional.

7. Des participants ont encouragé le multilinguisme et l'emploi de personnel de maintien de la paix possédant les compétences linguistiques requises. On a aussi fait observer que les soldats de la paix devaient avoir l'expérience et les compétences nécessaires pour participer aux activités de consolidation de la paix, de façon à permettre aux pays hôtes d'aider les civils. À cet égard, plusieurs délégations ont souligné l'importance de la formation.

8. Des délégations ont déclaré que la protection des civils était une priorité essentielle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. D'autres se sont vigoureusement élevées contre l'emploi de la force par les Nations Unies et ont remis en question le mandat de la protection des civils. Elles ont souligné que la notion devait être étudiée avec soin et qu'il fallait distinguer clairement la protection des civils de la responsabilité de protéger, l'Assemblée générale n'étant pas encore parvenue à un consensus sur cette dernière notion.

9. Certains participants se sont inquiétés des suppressions ou des modifications apportées au texte par rapport au programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015. La nouvelle présentation du cadre stratégique du programme, qui reflète la situation actuelle des opérations de maintien de la paix, a été saluée.

10. Certains ont souligné qu'un certain nombre d'idées importantes du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal précédent ne figuraient pas dans la partie « Orientation générale ». On a demandé où en était la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et réclamé des éclaircissements sur le partage et le transfert des responsabilités entre le Siège, le Centre de services mondial de Brindisi et la Base d'appui des Nations Unies à Valence.

11. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Opérations), des délégations ont demandé des éclaircissements quant à l'ordre dans lequel étaient cités l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. On a aussi fait observer que la tâche consistant à affiner la prise en compte des questions intersectorielles, qui

figurait dans le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal précédent, avait été supprimée.

12. Des participants ont demandé, au sujet de l'indicateur de succès a) ii) du sous-programme 2 (Questions militaires), qui approuvait la liste des pays susceptibles de fournir des contingents et si le pays hôte jouait un rôle. On a souligné qu'un certain nombre d'idées figurant dans le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal précédent n'avaient pas été reprises.

13. S'agissant du sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), des participants ont demandé des précisions sur la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec les États Membres et les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix.

14. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), des éclaircissements ont été demandés au sujet de la modification de l'indicateur de succès i) et de la relation entre la réalisation escomptée et cet indicateur sur le nombre de documents en ligne téléchargés. Certains ont dit qu'une évaluation de la formation reçue serait préférable à l'indicateur de succès ii) actuel, à savoir le pourcentage de normes de formation au maintien de la paix élaborées et mises à disposition. On a également demandé des éclaircissements sur le rôle de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation dans les programmes de formation visant à donner aux membres du personnel de maintien de la paix les moyens de s'acquitter de leurs fonctions, étant donné que les militaires étaient normalement formés par les États Membres.

15. Pour ce qui est du sous-programme 5 (Appui administratif aux missions), des délégations ont souligné l'importance d'une communication plus rapide des allégations de comportement répréhensible. Certains membres du Comité ont demandé des précisions sur la différence entre les comportements répréhensibles et les fautes graves et ont demandé s'il existait des directives y relatives. On s'est enquis des progrès accomplis dans le domaine de la déontologie et de la discipline. Des participants ont également demandé qu'on leur explique le rapport entre la réalisation escomptée b) (Accroissement de l'efficacité et de l'efficacité des opérations de maintien de la paix) et l'indicateur de succès b) i) (Augmentation du nombre de femmes recrutées sur le plan international qui sont affectées à des opérations de maintien de la paix ou dans d'autres missions des Nations Unies). En ce qui concerne l'indicateur c) ii), des précisions ont été demandées sur la fixation à trois jours du délai prescrit pour le « prompt renvoi », à des fins d'enquête, des allégations de comportement répréhensible.

Conclusions et recommandations

16. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous réserve des modifications ci-après :

Orientation générale

Paragraphe 4.1

Dans la première phrase, ajouter l'adjectif « internationales » à la suite de l'expression « de la paix et de la sécurité ».

Paragraphe 4.5

Remplacer l'avant-dernière phrase par :

« Dans le cadre des mandats existants, ils continueront de s'employer à renforcer la coordination avec les partenaires du système, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs, notamment les institutions financières internationales et les organisations régionales, afin que l'ONU soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité internationales. »

Avant la dernière phrase, ajouter la phrase suivante :

« Parallèlement, il faut faire des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la réconciliation nationale et du développement, compte tenu de l'interdépendance de ces aspects dans les pays sortant d'un conflit. »

Paragraphe 4.6

Au début de la première phrase, ajouter le membre de phrase « en coordination avec la Commission de consolidation de la paix, » après « Dans ce contexte, ».

Paragraphe 4.8

Remplacer le paragraphe par le texte ci-après :

« 4.8 Le Département des opérations de maintien de la paix continuera de s'attacher à renforcer la planification des missions et leur contrôle, à s'acquitter des mandats qui lui sont confiés par le Conseil de sécurité, notamment ceux qui concernent la protection des civils, en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du maintien de la paix (à savoir l'assentiment des Parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité), et à recenser, accroître et utiliser les ressources destinées au maintien de la paix compte tenu des capacités. »

Paragraphe 4.11

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant :

« La stratégie du Département s'accompagnera d'un cadre solide axé sur les résultats pour faciliter un contrôle et une gestion efficaces des objectifs stratégiques et fournir des services aux missions rapidement et efficacement. »

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1

Opérations

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif par le texte suivant :

« Mener efficacement les activités de planification, de mise en place et d'adaptation de toutes les opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité et mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale applicables ».

Stratégie

Paragraphe 4.14

Insérer « Tout en gardant à l'esprit les résolutions applicables, » au début de la dernière phrase.

Sous-programme 3

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Stratégie

Paragraphe 4.18

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

« Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut absolument faire en sorte que le pays renforce les structures et institutions chargées d'assurer la primauté du droit et la sécurité sur son territoire pour instaurer et maintenir une paix et une sécurité durables. »

Sous-programme 5

Appui administratif aux missions

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter la nouvelle réalisation suivante :

« d) Renforcement des mesures visant à prévenir les fautes graves ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b) i), remplacer « femmes recrutées sur le plan international » par « femmes recrutées sur le plan international et national ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès libellé comme suit :

« d) Réduction du nombre d'allégations de faute grave avérées ».

**Sous-programme 6
Services d'appui intégrés**

Stratégie

Paragraphe 4.26

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

« Ces deux divisions sont chargées de fournir, d'une façon générale, du matériel et des services aux missions, en respectant les principes généraux de passation de marchés (rapport qualité/prix optimal; équité, intégrité et transparence; mise en concurrence internationale effective et prise en compte de l'intérêt de l'Organisation) et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale applicables, de façon à pouvoir exécuter leur mandat avec efficacité et dans les délais. »

À la fin du paragraphe, ajouter une nouvelle phrase ainsi libellée :

« Les divisions continueront de renforcer les synergies et la coopération avec la structure du Département de la gestion compétente, conformément au mandat du département dont elles relèvent. »

B. Missions de maintien de la paix

Paragraphe 4.28

Remplacer la première phrase par le texte suivant :

« La mission continuera de présenter, en temps voulu et avec le souci de la précision, des rapports d'observation et des analyses de l'évolution politique, en particulier des conditions de sécurité, dans toute la zone concernée. »